



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2026.06.9

du Conseil communautaire du 30 juin 2026

Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) **de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.** **Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté** **d'agglomération pour la mandature 2026.**

Date de la convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, Mme Elodie DEZECOT, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, M. Richard DELEPIERRE, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Aline TEMENIDES, M. Philippe BENASSAYA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

M. Othman NASROU, M. Michel AUBOUIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Antoine LEMARCHAND (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Anne PERE-BRILLAULT), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Richard LEJEUNE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), Mme Daniela ORTENZI-QUINT (pouvoir à M. Jean-Paul RIGAL), Mme Johanne LEDANSEUR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Philippe OLIER (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Valérie LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel TAMBRUN), Mme Virginie JAMIN (pouvoir à Mme Magali DUCHAMP), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Coralie BELMER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2143-3 et L.5211-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° 2010.02.03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2010 portant sur la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) (*pour mémoire*) ;

Vu la composition et la désignation du représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la CIAPH pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.21 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 (*pour mémoire*) ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- S'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 susvisée, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est présidée par le maire.

De même, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise le rôle de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales.

La CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties. Lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Il est à noter que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, en fonction des compétences imparties, consistent notamment à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- faire toutes propositions utiles en ce domaine ;
- établir un rapport annuel. Ledit rapport est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

- La CIAPH de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est présidée par le Président de la communauté d'agglomération et comprend des représentants de celle-ci, des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La liste des membres est arrêtée par le Président. Aucune disposition n'empêche le Président d'ouvrir cette commission à d'autres représentants.

Il est proposé que la CIAPH de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit composée comme suit :

- le Président de Versailles Grand Parc, membre de droit, ou son représentant désigné par arrêté,

et les personnes suivantes :

- un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
- un représentant par commune membre,
- un représentant de l'Etat via la Direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines,
- un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
- un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- un représentant d'Ile-de-France Mobilité en tant qu'autorité organisatrice des transports,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers,
- un représentant par association de personnes handicapées.

Il revient donc au Conseil communautaire, par la présente délibération, de fixer cette composition et de désigner son représentant pour la mandature 2026.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Le candidat de la Majorité proposé pour représenter la communauté d'agglomération et les candidats de la Majorité proposés pour représenter les communes sont les suivants :

Représentant du Conseil communautaire	Marie-Pascale BONNEFONT
---------------------------------------	-------------------------

Commune	Représentant
Bailly	Frédéric GUIRIMAND
Bièvres	Marie BRUCELLE
Bois d'Arcy	Jean-Pierre BUGHIN
Bougival	Camille GUENEGAN
Buc	Odile GENOVA
Chateaufort	Sandrine MURGADELLA
Fontenay-le-Fleury	Joëlle STAUB
Jouy-en-Josas	Twaseen BACOR
La Celle-Saint-Cloud	Benoît VIGNES
Le Chesnay-Rocquencourt	Magali DUCHAMP
Les Loges-en-Josas	Caroline DOUCERAIN
Noisy-le-Roi	Liliane MORRELEC
Rennemoulin	Fleur SERVANT
Saint-Cyr-l'Ecole	Karine GRATECAP
Toussus-le-Noble	Nathalie RIBEIRO MONTEIRO
Vélizy-Villacoublay	Chrystelle COFFIN
Versailles	Christine CHARMEIL
Viroflay	Louis LE PIVAIN

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit pour la mandature 2026 :
 - le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ou son représentant,
 - un représentant de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
 - un représentant par commune membre,
 - un représentant de l'Etat via la Direction départementale des Territoires (DDT) des Yvelines,
 - un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
 - un représentant du département des Yvelines pour les compétences

- transport et actions sociales,
 - un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
 - un représentant du STIF en tant qu'AOT,
 - un représentant des transports ferroviaires,
 - un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
 - un représentant par association d'usagers,
 - un représentant par association de personnes handicapées ;
- 2) d'autoriser M. le Président à arrêter la liste nominative des membres de cette commission ;
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le représentant du Conseil communautaire au sein de la CIAPH :

Marie-Pascale BONNEFONT

- 4) Les représentants des communes membres sont :

Commune	Représentant
Bailly	Frédéric GUIRIMAND
Bièvres	Marie BRUCELLE
Bois d'Arcy	Jean-Pierre BUGHIN
Bougival	Camille GUENEGAN
Buc	Odile GENOVA
Chateaufort	Sandrine MURGADELLA
Fontenay-le-Fleury	Joëlle STAUB
Jouy-en-Josas	Twaseen BACOR
La Celle-Saint-Cloud	Benoît VIGNES
Le Chesnay-Rocquencourt	Magali DUCHAMP
Les Loges-en-Josas	Caroline DOUCERAIN
Noisy-le-Roi	Liliane MORRELEC
Rennemoulin	Fleur SERVANT
Saint-Cyr-l'Ecole	Karine GRATECAP
Toussus-le-Noble	Nathalie RIBEIRO MONTEIRO
Vélizy-Villacoublay	Chrystelle COFFIN
Versailles	Christine CHARMEIL
Viroflay	Louis LE PIVAIN

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.